



Éclairage public : nouvelles règles pour l'ajustement des puissances souscrites



La tarification de l'éclairage public jouit d'un régime spécifique de souscription de puissance électrique. Avec le compteur communicant Linky, le gestionnaire du réseau électrique Enedis et les fournisseurs d'électricité disposent d'un moyen de contrôle de ces puissances souscrites. Face aux propositions d'ajustement, la commune doit rester vigilante.

La puissance contractuelle en éclairage public : déclarative jusqu'ici...

Le raccordement de la plupart des commandes d'éclairage public relève du segment de tarification dit C5 (où la puissance de souscription se choisit en principe par kVA ou par palier : 3, 6, 9, 12... kVA). Toutefois, pour l'éclairage public, la puissance contractuelle peut être ajustée beaucoup plus finement – par tranche de 0,1 kVA, soit environ la puissance électrique unitaire des lampes –. Ceci permet d'optimiser la part fixe de l'abonnement liée à cette puissance souscrite : pour l'éclairage public, cette part fixe représente une fraction importante du coût de l'énergie.

En outre, pour le cas particulier de l'éclairage public sujet à de fortes intensités de démarrage, il n'y a pas de dispositif limitant le dépassement de la puissance contractuelle : dans le compteur Linky, la fonction est donc décalibrée. Il revient alors à la commune de déclarer cette puissance à son fournisseur, dès la souscription puis au gré des évolutions liées aux équipements raccordés (ajouts de lampes suite aux extensions du réseau, changement de technologie des lampes, illuminations saisonnières...).

Ce système déclaratif s'est révélé peu adapté dans le temps et a laissé apparaître des écarts aujourd'hui parfois importants entre les puissances déclarées et les puissances électriques réellement consommées – à la hausse comme à la baisse. En cas de puissance souscrite devenue insuffisante (sous-abonnement), c'est principalement le gestionnaire du réseau, Enedis, qui pâtit d'une perte de recettes sur la part fixe d'acheminement. Inversement, un surabonnement pénalise la commune au bénéfice du gestionnaire de réseau.

...maintenant contrôlée par le compteur Linky, avec de nouvelles règles d'ajustement

Grace aux données qu'il enregistre quotidiennement, le compteur Linky peut restituer avec précision les niveaux de puissance atteints par les installations d'éclairage au cours de l'année. Ainsi, de nouvelles procédures (*) autorisent désormais le gestionnaire de réseau Enedis à formuler aux fournisseurs des propositions d'ajustement de la puissance souscrite par les collectivités sur le niveau maximum atteint au cours des 12 derniers mois écoulés (hors surintensité de démarrage).

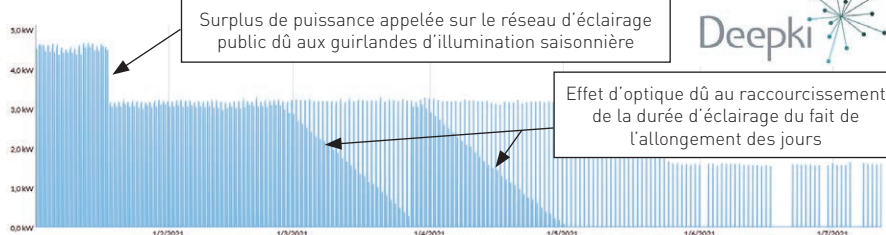
(*) en savoir plus : www.enedis.fr/media/2018/download



Le déploiement des compteurs Linky étant désormais presque achevé, Enedis a lancé une campagne nationale d'ajustement des puissances souscrites en éclairage public et en signalisation lumineuse tricolore, fondée sur l'exploitation des données télérelevées.

Sur un échantillon significatif de points de consommation compris dans le groupement de commandes d'énergie qu'il anime en Charente-Maritime, le SDEER a pu observer la pertinence de la plupart des propositions d'Enedis, relayées par les fournisseurs d'électricité. Elles méritent cependant un examen attentif. En particulier, les propositions d'ajustement sont parfois basées sur des données issues de compteurs Linky non encore communicants ou issues de compteurs d'ancienne génération (électromécaniques ou électroniques) : elles peuvent alors ne pas être pertinentes. Les écarts significatifs (> 3kVA) doivent retenir l'attention de la commune. Il convient alors de se rapprocher d'Enedis ou du SDEER avant toute acceptation.

Ci-contre : restitution d'une courbe de charge horaire sur plusieurs mois, pour un point de livraison d'éclairage public faisant apparaître le niveau de puissance habituel des installations (3 kW) ainsi que la puissance supplémentaire ponctuellement appelée début janvier (+ 1,5 kW, du fait de la présence d'illuminations saisonnières).



→ Contact : ZI de l'Ormeau de Pied • 131, cours Genet • CS 60518 • 17119 Saintes cedex
• Tél. 05 46 74 82 20 • Fax 05 46 74 82 21